

Règlement d'usage du parcours Field de Montheron

1. Uniquement les personnes maîtrisant les distances tir jusqu'à 30m et ayant reçu l'approbation des entraîneurs sont autorisés à aller seul sur le parcours.
2. Toujours signaler sa présence dans le parcours en plaçant le panneau « Danger tir à l'arc » à l'entrée du chemin ou, si c'est nécessaire, se signaler auprès du(es) tireur(s) déjà sur le parcours.
3. Toujours armer son arc en direction de la cible, quelle que soit la situation.
4. Veiller à la sécurité des autres usagers de la forêt (cavaliers, promeneurs).
5. Récupérer les flèches perdues et si vous ne les trouvez pas, veuillez les signaler sur la feuille réservée à cet effet.
6. Veiller à la propreté de la forêt et du cabanon, emportez vos déchets.
7. Si vous êtes le seul ou le dernier tireur, bâchez les cibles lorsque vous avez terminé et ranger le panneau « Danger tir à l'arc » du côté droit du cabanon.

8. Avertir le responsable « Forêt Montheron » ou le chef du matériel si un dommage ou un problème est constaté sur le parcours.

9. Respecter les clauses 5 et 11 de la convention avec la Ville de Lausanne.

5. L'usage de l'arbalète, de flèches munie de lames de chasse sont strictement interdits conformément aux législations helvétiques et vaudoises

11. Afin de garantir la tranquillité de la faune, l'utilisation du parcours cesse 1 heure avant la tombée de la nuit

Afin de conserver l'usage de ce parcours, merci de
respecter ce règlement

Jean-Luc Fischer

Responsable « Forêt Montheron »